

MAIRIE DE BRIE

- 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRIE - 16590 -

OBJET :

Interdiction de
circulation Rue des
Templiers – Le Temple -
Commune de Brie.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R36, R37, R44,
R 53-2, R 225, R 225-1 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I
- Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 15 juillet 1974 ;

Suite à la demande des habitants du village, il est nécessaire de fermer
temporairement la Rue des Templiers – Le Temple - Commune de Brie afin
d'assurer la sécurité lors de l'organisation du repas de village.

A R R E T E n° 25-06-061-040T

ARTICLE 1 – Du vendredi 20 juin 2025 à 16h au samedi 21 juin 2025 à 6h, la Rue des Templiers
(du carrefour avec la Route de la Maison Forestière jusqu'au carrefour avec l'Allée du Bois de Téné)
au Temple, sera interdite à la circulation afin d'assurer la sécurité lors du repas de village.
La circulation se fera par les routes adjacentes.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture de la
signalisation seront assurées par les services municipaux de Brie. La maintenance de la signalisation
sera assurée par les soins des habitants du village.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
et à chaque extrémité de l'emprise de la rue.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 19 juin 2025
Le Maire,



Michel BUISSON